

Date de dépôt : 9 mai 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Patrick Lussi : Rupture de collégialité au Conseil d'Etat : au directeur des HUG d'en faire les frais ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En théorie, le Conseil d'Etat assume ses responsabilités gouvernementales et prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale. Aussi, les membres du Conseil d'Etat doivent défendre les décisions prises par le collègue.

En pratique, la mise en œuvre du principe de collégialité est moins évidente et connaît de temps à autre quelques difficultés. La dernière en date : le conseiller d'Etat en charge du département des finances contredisait les propos de son collègue en charge du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et président du gouvernement en affirmant que sa position n'était pas celle du Conseil d'Etat. Ce président soutenait, mi-février, le directeur général des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) dans sa décision de privilégier l'embauche de résidents genevois, au lieu de frontaliers, déjà largement représentés (env. 40%). On précisera que le directeur des HUG n'a jamais voulu exclure l'embauche de travailleurs frontaliers, mais simplement favoriser, dans la politique de recrutement de l'établissement public médical, les habitants de Genève face aux candidats venant de l'autre côté de la frontière.

Il est pour le moins curieux de reprocher au directeur des HUG d'aller à l'encontre de la politique du Conseil d'Etat, alors que cette démarche s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat exposée en mai 2011 lors de la présentation d'un dispositif visant à favoriser l'emploi local notamment par le conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de l'emploi.

A cette occasion, le conseiller d'Etat en charge des finances avait reproché à l'économie son indifférence face au chômage local ainsi que de profiter de la croissance sans jouer son rôle social. Aujourd'hui, la position de ce ministre a-t-elle évolué ? S'agirait-il d'après lui d'exiger des entreprises une démarche volontariste, tout en refusant que l'Etat ou les établissements publics autonomes en fassent de même ?

N'ayant pas fait part de sa position relative à l'embauche prioritaire de résidents genevois aux HUG, la population ignore lequel de ses magistrats s'exprime réellement au nom du collègue.

Ma question est la suivante :

Quelle est la position collégiale du Conseil d'Etat quant à la décision du directeur des HUG d'embaucher en priorité des résidents genevois ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de rappeler, le 8 mars dernier, sa position dans le cadre de sa réponse à l'interpellation urgente écrite 13 62. Cette position reflète la position collégiale du Conseil d'Etat et n'a pas varié.

L'économie genevoise doit pouvoir compter sur un marché du travail diversifié et ouvert : la compétitivité des entreprises dépend sensiblement de leur capacité à engager une main-d'œuvre qualifiée et en quantité suffisante. Avec 300'000 emplois, Genève compte pratiquement deux emplois pour trois habitants, un taux qui explique clairement pourquoi l'économie de notre canton doit faire appel aux travailleurs résidant ailleurs en Suisse ou en France voisine. De nombreux secteurs économiques ne pourraient tout simplement pas fonctionner sans les pendulaires. C'est le cas notamment des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Par conséquent, la libre circulation des personnes constitue un facteur essentiel de la croissance économique de notre canton. Dans cette optique, le rôle de l'Etat consiste à s'assurer que les différents accords bilatéraux, liant la Suisse et l'Union Européenne, sont appliqués conformément au droit en vigueur. L'accord sur la libre circulation des personnes spécifie que les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ne peuvent faire l'objet de discriminations, du fait de leur nationalité, en matière de recrutement.

Au-delà d'une réalité socio-économique, la région franco-valdo-genevoise est assise sur une volonté politique : celle de construire une agglomération équilibrée, durable et qui ne laisse personne sur le côté. Le marché du travail genevois attire des dizaines de milliers de travailleurs dans notre agglomération. Il est donc extrêmement concurrentiel. Cette concurrence est particulièrement dure pour les chômeurs. Dès lors, il s'agit pour l'Etat de leur accorder une attention prioritaire.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a doté l'administration cantonale d'une directive sur le recrutement du personnel, le 1^{er} juillet 2011, directive qui a été étendue aux institutions de droit public du Grand Etat le 21 décembre dernier. Ce texte prévoit que, pour tout recrutement, il s'agira, avant de solliciter un permis de travail, de vérifier d'abord l'impossibilité de recruter les profils recherchés auprès des chômeurs inscrits à l'office cantonal de l'emploi (OCE). Cette vérification est attestée par une commission composée des représentants de l'Etat au sein de la commission tripartite, à savoir la directrice du service de la main-d'œuvre étrangère au sein de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), en qualité de présidente (ou son suppléant); un représentant du service employeurs de l'OCE et un représentant de l'office cantonal de la population (OCP).

Le Conseil d'Etat a également lancé tout récemment un nouveau label «1 + pour tous» visant à distinguer les entreprises qui embauchent des chômeurs de longue durée et s'engagent ainsi en faveur de l'emploi et de l'insertion à Genève.

Par ailleurs, dans le cadre des discussions sur la pénurie des professionnels de la santé, le Conseil d'Etat a arrêté, le 2 février 2011, la désignation et le mandat du groupe de travail de haut niveau chargé de proposer et de coordonner une série d'actions visant à lutter contre la pénurie des professionnels de la santé. L'objectif de ce groupe est de répondre durablement aux besoins de relève en professionnels de la santé dans le canton de Genève et dans sa région transfrontalière en mettant en place une stratégie coordonnée entre les différents interlocuteurs concernés.

Politique de recrutement aux HUG

En ce qui concerne les HUG, il convient de rappeler qu'il n'a jamais été question de «*privilégier l'embauche de résidents genevois, au lieu de frontaliers, déjà largement représentés (env. 40%)*» comme cela est mentionné dans le texte de l'interpellation. Le nombre de frontaliers travaillant aux HUG ces dernières années est au demeurant resté stable.

Quant au cas spécifique des responsables d'unités de soins aux HUG, le Conseil d'Etat comprend que le directeur général des HUG soit sensible au fait que la proportion de frontaliers y soit largement supérieure à la moyenne pour l'ensemble de l'institution. Cette situation particulière mérite d'être attentivement examinée pour en comprendre les causes.

Cela étant, le gouvernement cantonal réitère sa position en ce qui concerne le strict respect des accords de libre circulation entre la Suisse et l'Union Européenne et rappelle, une fois encore, qu'aucune discrimination en fonction de la nationalité ou du lieu de résidence n'est autorisée à l'Etat de Genève. Dans ce contexte, la vérification préalable à l'embauche de l'existence de profils adéquats auprès des chômeurs inscrits à l'OCE ne saurait être interprétée comme une quelconque forme de discrimination. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique sociale cohérente et responsable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER